

# CHARTE D'USAGE DE LA MARQUE CANAL DU MIDI



Rédigée par Voies navigables de France, gestionnaire de la marque canal du Midi en lien avec les membres de l'Entente pour le canal du Midi

Version finale - février 2022

## Table des matières

PRÉAMBULE	3
La Marque	3
Objet de La charte d'usage	3
Utilisateurs de La Marque	3
Les utilisateurs permanents de La Marque	3
Les autres utilisateurs	4
Rappel des Modalités de gouvernance pour l'utilisation de La Marque	4
Règles d'utilisation de La Marque	4
Conditions générales d'utilisation de La Marque	4
Utilisations possibles par les utilisateurs autorisés (cf. article 3), cibles et messages	5
Positionnement de l'identifiant de La Marque en fonction de l'utilisation envisagée	6
Suivi des projets susceptibles d'utiliser La Marque	
Les projets des utilisateurs permanents	
Les projets des autres utilisateurs	
Non-respect de la charte d'usage par l'utilisateur de La Marque	

#### PRÉAMBULE

Le canal du Midi, site inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1996, est propriété de l'État. Sa gestion est assurée par l'établissement public Voies navigables de France depuis sa création en 1991.

L'Entente pour le canal du Midi, créée en 2018, associe l'État (préfecture de région Occitanie), Voies navigables de France, le conseil régional d'Occitanie et les quatre conseils départementaux concernés (Aude, Haute-Garonne, Hérault et Tarn). Elle a pour objectif la coordination et l'amplification des actions de valorisation et de développement de ce site exceptionnel et des territoires traversés.

La marque institutionnelle canal du Midi a été créée en 2021 afin de mieux valoriser cet ouvrage. Cette marque est destinée à incarner le canal du Midi, au travers d'une identité visuelle distinctive et d'un discours. Les actions portées par les différents acteurs institutionnels impliqués dans la préservation et la mise en valeur du canal permettront, grâce à l'utilisation de cette marque, d'amplifier son rayonnement.

#### LA MARQUE

La marque individuelle « canal du Midi », dénommée La Marque, est propriété de l'État français, représenté par le ministre en charge de l'écologie ayant son siège 246 boulevard Saint-Germain, 75007 Paris (France).

Elle a été déposée le 05 juillet 2021 sous le n° 4782514 pour désigner des produits et services relevant de 16 classes : 14 ; 16 ; 18 ; 20 ; 21 ; 24 ; 25 ; 28 ; 30 ; 31 ; 32 ; 35 ; 36 ; 39 ; 41 ; 43. Elle a été enregistrée le 3 décembre 2021. Cet enregistrement a été publié, le même jour, au Bulletin officiel de la propriété industrielle n°(BOPI) n°21/48 Vol. II.

La gestion de La Marque a été confiée par le ministre en charge de l'écologie à l'établissement public Voies navigables de France.

#### OBJET DE LA CHARTE D'USAGE

La présente charte d'usage a pour objet de définir les conditions et les modalités d'utilisation de La Marque à des fins de promotion et de communication non commerciales.

#### UTILISATEURS DE LA MARQUE

Les partenaires qui peuvent utiliser La Marque se répartissent en utilisateurs de façon permanente et en utilisateurs en lien avec un projet particulier.

#### Les utilisateurs permanents de La Marque

Les utilisateurs permanents de La Marque de droit sont les suivants :

- Le propriétaire de La Marque : l'Etat représenté par ses services centraux ou par la préfecture de région Occitanie et les services déconcentrés (Dreal, Drac, DDT, Udap...)
- Le gestionnaire de La Marque : Voies navigables de France
- Le conseil régional d'Occitanie
- Les conseils départementaux de l'Aude, de la Haute-Garonne, de l'Hérault et du Tarn
- Le Comité régional du tourisme et des loisirs (CRTL) d'Occitanie et les Comités départementaux et Agences départementales du tourisme (CDT/ADT) des départements membres de l'Entente
- Les intercommunalités traversées par le canal et leurs offices de tourisme

#### Les autres utilisateurs

Les autres utilisateurs peuvent utiliser La Marque pour un projet particulier, si le projet porté est adapté aux exigences de La Marque :

- Les communes mouillées, celles du site classé des paysages du canal du Midi, et leurs offices de tourisme,
- Les pays, les GAL dont le territoire couvre une partie du canal du Midi
- Les parcs naturels régionaux dont le territoire couvre une partie du canal du Midi
- Les réserves naturelles dont le territoire couvre une partie du canal du Midi
- Les gestionnaires de ports du bien Unesco canal du Midi
- Les autres structures, publiques ou associatives, proposant des dispositifs d'interprétation ou actions culturelles en lien avec le canal du Midi

#### RAPPEL DES MODALITES DE GOUVERNANCE POUR L'UTILISATION DE LA MARQUE

La gouvernance de La Marque est explicitée dans la « convention de l'Entente pour le canal du Midi relative à la gouvernance de La Marque institutionnelle canal du Midi » signée le 14 juin 2021 (disponible sur le site Internet www.canal-du-midi.com).

Le gestionnaire de La Marque est Voies navigables de France.

Conformément à la convention, le comité de marque, piloté par le gestionnaire de La Marque et composé des membres de l'Entente et des autres membres volontaires du COTECH, est chargé d'assurer un suivi de la gestion de La Marque et plus particulièrement de travailler sur :

- le plan prévisionnel annuel d'utilisation de La Marque pour des actions de valorisation de l'identité canal du Midi, à des fins de coordination de l'ensemble,
- l'évaluation du respect de la stratégie de marque et de l'impact du plan de développement de La Marque sur les différentes cibles et la proposition d'éventuelles réorientations,
- l'examen des utilisations non prévues dans la présente charte et la proposition d'évolutions éventuelles,
- l'examen des demandes d'utilisation de La Marque sur des projets,
- les litiges éventuels.

#### REGLES D'UTILISATION DE LA MARQUE

#### Conditions générales d'utilisation de La Marque

La Marque doit être utilisée pour valoriser et promouvoir le canal du Midi conformément à ses valeurs, à sa personnalité et son positionnement tels qu'exprimés dans la plateforme de marque (la plateforme de marque est disponible sur le site Internet www.canal-du-midi.com).

Elle ne peut pas être utilisée à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi. De manière générale, La Marque ne peut pas être associée à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'État français ou lui être préjudiciable.

La Marque peut être apposée sur tous les supports de communication, qu'ils soient physiques ou numériques, à des fins non commerciales. Son utilisation doit se faire selon les prescriptions de la présente charte, du code de marque, de la charte graphique et de la charte signalétique le cas échéant. Ces documents sont disponibles sur le site Internet www.canal-du-midi.com.

### Utilisations possibles par les utilisateurs autorisés (cf. article 3), cibles et messages

Utilisations	Exemples de supports	Cibles	Messages transmis aux cibles
Information institutionnelle officielle sur le canal du Midi	Tous documents écrits ou électroniques site Internet portail	Membres du comité de Bien	Informations sur les modalités de gestion du bien, la concertation, la gouvernance, la réglementation, l'accompagnement financier, Outils, documents de référence (rapports officiels, plan de gestion, contrats-cadre, cahiers de référence), Invitations, comptes rendus, outils d'animation (comité de bien, ateliers, comité technique).
Promotion, médiation, etc. sur le patrimoine du canal, y compris sur l'inscription au Patrimoine mondial	Documents écrits, signalétique, supports de communication, expositions, sites internet et réseaux sociaux	Population locale Touristes et usagers du canal (navigants, cyclistes, randonneurs) Jeunes générations Médias et influenceurs Communauté internationale	Valorisation du patrimoine (histoire, architecture, fonctionnement, etc.) y compris patrimoine paysager, culturel, biodiversité etc. ainsi que Valeur Universelle Exceptionnelle (UNESCO).
Identification des lieux de médiation sur le canal (musées, sites d'interprétation, exposition permanente etc.)	Documents écrits, signalétique, supports de communication, sites internet et réseaux sociaux	Population locale Touristes et usagers du canal (navigants, cyclistes, randonneurs) Jeunes générations Médias et influenceurs	Valorisation des lieux pour s'informer sur le canal du Midi
Informations sur l'exploitation du canal : dangers, instructions, avis à la batellerie, horaires, travaux, etc.	Documents écrits, signalétique, supports de communication, expositions, sites internet et réseaux sociaux	Population locale Touristes et usagers du canal (navigants, cyclistes, randonneurs) Élus	Informations sur l'exploitation du canal
Information et promotion de certaines activités en lien avec le canal (navigation, véloroutes /voies vertes, randonnées ou autre activités)	Documents écrits, signalétique, supports de communication, expositions, sites internet et réseaux sociaux	Population locale Touristes et usagers du canal (navigants, cyclistes, randonneurs) Jeunes générations Médias et influenceurs Élus	Promotion de certaines activités valorisant le canal
Signalétique sur les services de proximité et les sites touristiques majeurs autour du canal (SIL et RIS)	Signalétique	Population locale Touristes et usagers du canal (navigants, cyclistes, randonneurs) Jeunes générations	Information sur les services aux usagers et le territoire et les sites touristiques à proximité du canal
Organisation d'évènements multidisciplinaires (patrimoine, culture, gastronomie, sport, environnement, etc.), en lien avec le canal du Midi (y compris mécénat de VNF)	Documents écrits, signalétique, supports de communication, sites internet et réseaux sociaux	Population locale Touristes et usagers du canal (navigants, cyclistes, randonneurs) Jeunes générations Médias et influenceurs	Promotion des évènements en lien avec le canal du Midi (dans un cadre à définir)
Informations sur les travaux de valorisation du canal et de ses abords	Documents écrits, signalétique de travaux, supports de communication, sites internet	Population locale Touristes et usagers du canal (navigants, cyclistes, randonneurs) Médias et influenceurs	Information sur l'action du maître d'ouvrage, qui améliore le canal du Midi au bénéfice des usagers actuels et des générations futures.

Les utilisations définies ci-dessus s'entendent dans le respect des compétences et du périmètre d'action des utilisateurs.

#### Positionnement de l'identifiant de La Marque en fonction de l'utilisation envisagée

Les supports peuvent être constitués de quelques pages / encadrés ou entièrement consacrés au canal du Midi, dans son ensemble ou sur un aspect (technicité, patrimoine, nature, culture, tourisme, etc) et/ou un de ses ouvrages.

Lorsque le support est entièrement consacré au canal du Midi ou à l'un de ses ouvrages, l'identifiant de La Marque devra se trouver en haut du support et visible immédiatement.

Lorsque le canal du Midi ou un de ses ouvrages est le sujet d'une page, d'un paragraphe ou d'un encadré, l'identifiant de La Marque sera placé proche du titre de la page, du paragraphe ou de l'encadré.

#### SUIVI DES PROJETS SUSCEPTIBLES D'UTILISER LA MARQUE

#### Les projets des utilisateurs permanents

Les utilisateurs permanents informent le gestionnaire de La Marque concernant l'utilisation de La Marque. Pour les projets à fort rayonnement (le caractère à fort rayonnement du projet est défini d'un commun accord par les membres de l'Entente), ils associent le gestionnaire de La Marque et les membres de l'Entente, qui le souhaitent, lors leur conception. Pour les projets de signalétiques, ils associent systématiquement le gestionnaire de La Marque lors leur conception.

L'ensemble des projets sera présenté par le gestionnaire de La Marque au comité de marque pour information.

#### Les projets des autres utilisateurs

Les autres utilisateurs qui souhaitent mener un projet de communication avec La Marque informent le gestionnaire de La Marque de leur projet. Pour cela, ils adressent par mail à <u>marque-canal-du-Midi@vnf.fr</u> une courte présentation de leur projet selon le modèle disponible sur le site Internet www.canal-du-midi.com afin qu'il puisse être présenté au comité de marque.

Sont suivis par le gestionnaire de La Marque en lien avec les membres de l'Entente :

- les projets à fort rayonnement (le caractère à fort rayonnement du projet est défini par le comité de marque sur proposition du gestionnaire de La Marque),
- les projets de signalétiques.

Les autres projets sont suivis par un référent départemental de La Marque en lien avec le gestionnaire de La Marque.

Les projets sont présentés par le gestionnaire de La Marque ou le référent départemental de La Marque au comité de marque.

Un avis est apporté par voie électronique au porteur de projet à l'issue du comité de marque par le gestionnaire de La Marque ou le référent de La Marque (avec copie au gestionnaire) suivant la nature du projet.

Seuls les projets avec avis favorable ou pour lesquels les recommandations formulées dans l'avis sont prises en compte pourront bénéficier de l'utilisation de La Marque.

Le gestionnaire de La Marque met à la disposition de l'utilisateur dont le projet est adapté l'ensemble des supports, documents, fichiers nécessaires à utilisation de La Marque.

#### NON-RESPECT DE LA CHARTE D'USAGE PAR L'UTILISATEUR DE LA MARQUE

En cas de manquement de l'utilisateur aux dispositions de la présente charte, le gestionnaire de La Marque lui demande la mise en adéquation des supports concernés. A défaut de mise en adéquation, l'utilisateur doit retirer La Marque de ses supports dans les meilleurs délais.

La poursuite de l'utilisation de La Marque malgré la demande de retrait constitue des agissements illicites que l'État français pourra faire sanctionner et dont il pourra obtenir réparation devant les tribunaux compétents.

A	, le	
Nom, cachet, signature		